

### RÉFORME DES RETRAITES

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites reporte progressivement :

- l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans,
- l'âge du droit à une retraite à taux plein de 65 à 67 ans.

Cette loi est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

L'âge légal d'ouverture du droit à la retraite est fixé à 62 ans pour les personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956. Le nombre de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein est également relevé pour atteindre 165 pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1953 (décret n°2010-1734 du 30 décembre 2010).

Années de naissance	Nombre de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein	Age légal de départ à la retraite	Age d'obtention d'une retraite à taux plein
Nés après le 01/01/1950	162	60 ans	65 ans
Nés après le 01/01/1951	163	60 ans	65 ans
Nés après le 01/07/1951	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
Nés après le 01/01/1952	164	60 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois
Nés après le 01/01/1953	165	61 ans	66 ans
Nés après le 01/01/1954	165	61 ans et 4 mois	66 ans et 4 mois
Nés après le 01/01/1955*	165	61 ans et 8 mois	66 ans et 8 mois
Nés après le 01/01/1956*	165	62 ans	67 ans

\* sous réserve de modification

### CONSÉQUENCES POUR LES PERSONNES EN COURS D'INDEMNISATION

#### Une indemnisation jusqu'au nouvel âge légal de départ à la retraite pour les personnes nées après le 1<sup>er</sup> juillet 1951

La réglementation de l'assurance chômage intègre la réforme des retraites, qui entre en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Elle a une incidence dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 sur le versement des allocations de chômage.

Ainsi, les personnes nées après le 1<sup>er</sup> juillet 1951 qui pourront désormais obtenir leur retraite à l'âge légal de 60 ans et 4 mois seront, sous réserve que la durée de leurs droits soit suffisante, indemnisées jusqu'à ce qu'elles atteignent cet âge. Les personnes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1952 seront indemnisées jusqu'à l'âge de 60 ans et 8 mois, sous réserve que la durée de leurs droits soit suffisante et ainsi de suite selon la progression fixée par la loi (décret du 30 décembre 2010).

**Exemple :** des droits sont ouverts à une personne au 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour 1095 jours (soit une indemnisation envisageable jusqu'au 30 septembre 2012). Elle a 60 ans le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

L'âge de la retraite étant fixé à 60 ans et 4 mois depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, son indemnisation se poursuit jusqu'au 31 décembre 2011, dans l'hypothèse où elle réunit les conditions pour une retraite à taux plein.